

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-41-T

**CONCOURS DE PETANQUE – INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE DE LA LIBERTE ET PARKING STADE DU REC**

LE MAIRE DE DAMIATTE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée le 11 mai 2026 par Monsieur BRET Gérard, Président de l'association Pétanque Damiattoise qui organise un concours de pétanque le 14 mai 2026,

Considérant que ce concours se déroule sur le parking du stade du Rec,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de la Liberté et le parking du stade du Rec du mercredi 13 mai 2026 à 12h00 au jeudi 14 mai 2026 à 00h00.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera à la charge de l'association de Pétanque Damiattoise qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAMIATTE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président de l'association de Pétanque Damiattoise, au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de VIELMUR SUR AGOUT, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à DAMIATTE, le 11 mai 2026

Jérôme ROUDET
Maire



Certifié exécutoire par publication le

Par notification le